

OBJET : Conventions de gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la Ville : avenant d'actualisation du flux pour 2025- approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du Code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération n°2023-192 prise en Conseil Municipal portant approbation et autorisation de signature des conventions de gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la Ville

Vu les 10 conventions de gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la Ville signées en décembre 2023 avec les bailleurs sociaux auprès desquels la Ville dispose de droits de réservation de logements sociaux ;

Considérant que la ville de Sotteville-lès-Rouen est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunts ou de foncier apporté auprès des bailleurs sociaux présents sur la commune, et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,

Considérant les projets d'avenants pour 2025 aux conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen sur le patrimoine des bailleurs sociaux présents sur son territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants aux conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Sotteville-

lès-Rouen sur le patrimoine des bailleurs sociaux Habitat 76, Foyer du Toit Familial, ICF Atlantique, Logeo Seine, 3F Normandie, LOGEAL, LOGIREP, Caisse des Dépôts et Consignations, EBS Habitat, Quevilly habitat,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen sur le patrimoine de ces bailleurs sociaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE